Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Berne, le 18 novembre 2015

Destinataires
Gouvernements cantonaux

Projet de modification de la loi sur l'égalité : ouverture de la consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 18 novembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi sur l'égalité (LEg).

Ce projet a été élaboré suite au constat que le principe de l'égalité salariale entre hommes et femmes (droit à la même rémunération pour un travail égal ou de valeur égale) n'a toujours pas été réalisé 30 ans après son inscription dans la Constitution fédérale. La différence de salaire entre les hommes et les femmes en 2012 dans le secteur privé s'élevait encore à 21,3 % en défaveur des femmes (chiffres issus de l'enquête sur la structure des salaires). Or, 40 % de cette différence ne peuvent être expliqués par des motifs objectifs. On suppose qu'il s'agit de discrimination à raison du sexe. L'évaluation de la LEg en 2006 a révélé que la loi dans l'ensemble permettait d'aller dans la bonne direction, mais que les instruments qu'elle prévoyait en vue de réaliser l'égalité salariale étaient insuffisants. Le Dialogue sur l'égalité des salaires mis en place sur une base volontaire par les associations faîtières syndicales et patronales et soutenu par la Confédération n'a pas permis d'éliminer, ni même de réduire significativement, la discrimination. Comme il avait annoncé qu'il le ferait en cas d'échec de ce dialogue, le Conseil fédéral a décidé le 22 octobre 2014 qu'il prendrait des mesures étatiques supplémentaires, sans que l'Etat n'ait toutefois à intervenir auprès des entreprises. La révision de la LEg prévoit les mesures suivantes :

- La loi obligera les employeurs à effectuer à intervalles réguliers une analyse des salaires de leur entreprise.
- Les employeurs devront charger des organes de contrôle indépendants (représentations des travailleurs, entreprises de révision ou organismes d'autorégulation reconnus par l'Etat) de vérifier que l'analyse a été effectuée correctement.
- Le résultat du contrôle devra être publié.
- Une mesure supplémentaire est proposée à titre de variante : les organes de contrôle devraient signaler à l'autorité compétente (probablement le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes) les employeurs qui n'ont pas ef-

fectué d'analyse ou qui ne l'ont pas fait contrôler. L'autorité compétente devrait ensuite inscrire ces employeurs sur une liste accessible au public.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous vous prions de nous adresser vos avis d'ici au **3 mars 2016**. Ceux-ci seront ensuite publiés sur Internet.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS *151.3*). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**version PDF**), à l'adresse électronique suivante :

jonas.amstutz@bj.admin.ch

S'il ne vous est pas possible de nous envoyer votre avis par voie électronique, veuillez nous le faire parvenir à l'adresse suivante :

Office fédéral de la justice
Unité Projets et méthode législatifs
Bundesrain 20
3003 Berne.

Mme Jeanne Ramseyer (058 462 83 98 ; jeanne.ramseyer@bj.admin.ch) et
M. Marc Schinzel (058 462 35 41 ; marc.schinzel@bj.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale